



PUBLICITÉ, AFFICHAGE & ÉTIQUETAGE

Au Québec, le terme biologique est une appellation réservée dont l'utilisation est strictement encadrée. Il est interdit de présenter un produit comme biologique si celui-ci n'est pas certifié.

AIDE MÉMOIRE

t. 514 864-8999 | f. 514 873-2580 | info@cartv.gouv.qc.ca | cartv.gouv.qc.ca

4.03 - 201, boulevard Crémazie Est, Montréal QC H2M 1L2 CANADA

RÈGLES D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS NON-CERTIFIÉS FAITS D'INGRÉDIENTS BIOLOGIQUES.

Les règles d'étiquetage s'appliquent aussi à l'affichage, la publicité, la vente en ligne et toute autre forme de présentation.



✓ ACCEPTÉ

Présentation du produit sans utilisation de la mention « biologique » ou « bio »

✗ DÉFENDU

Il est interdit d'utiliser les mentions « biologique », « bio », « cultivé biologiquement » ou toute autre référence au mode de production biologique sur l'emballage du produit.



✓ ACCEPTÉ

L'identification des ingrédients certifiés biologiques est permise dans la liste d'ingrédients seulement, et uniquement pour les produits multi-ingrédients.

✗ DÉFENDU

Tous les ingrédients doivent figurer à la liste. L'affichage des ingrédients doit être fait en utilisant la même police de caractère, le même style et la même taille.